

# **Conditions générales de location d'un meublé de tourisme**

## **1. Dispositions générales**

Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le présent contrat

## **2. Réservation et Paiement**

La réservation devient effective dès lors que le locataire retourne un exemplaire du présent contrat accompagné du montant de l'acompte (25% de la somme totale) avant la date indiquée sur le contrat. Le solde de la location sera versé 30 jours avant l'arrivée. En cas d'inscription tardive (moins de 30 jours avant le début du séjour) la totalité du règlement sera exigée à la réservation.

## **3. Dépôt de garantie ou caution**

A l'arrivée, un dépôt de garantie est demandé par le propriétaire. Son montant ne peut excéder le coût total de la location. Le propriétaire a le droit de l'encaisser.

Il est restitué au locataire, après l'état des lieux de sortie, ou est envoyé dans un délai de 7 jours, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et frais de remplacement des éléments et équipements mis à votre disposition. Ce délai ne peut dépasser 60 jours.

La garantie ménage sera restitué au départ si le logement est aussi propre qu'à l'arrivée des locataires.

## **4. Utilisation des lieux**

Le locataire utilise la location d'une manière paisible et en fait bon usage, conformément à la destination des lieux. A son départ, le locataire s'engage à rendre le logement aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire doit fournir le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintien en état de service.

## **5. Nombre d'occupants**

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil indiquée sur le contrat. Toutefois, un dépassement peut être accordé par le propriétaire. Dans ce cas et compte tenu des charges supplémentaires occasionnées par la modification du nombre d'occupants, un supplément peut être calculé au prorata du nombres de personnes.

## **6. État des lieux et inventaires**

L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et portent la signature des deux parties.

## **7. Conditions de résiliation**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

- Avant l'entrée en jouissance :

En règle générale, l'acompte reste acquis au propriétaire, toutefois, il pourra être restitué.

Possibilité d'un bon de report valable 18 mois si le locataire le souhaite

- Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24h et sans avis notifié au propriétaire :
  - a. Le présent contrat est considéré comme résilié
  - b. L'acompte reste acquis au propriétaire
  - c. Le propriétaire peut disposer de sa location
- En cas d'annulation par le propriétaire : le propriétaire rembourse au locataire toute somme reçue

## **8. Interruption de séjour**

En cas d'interruption de séjour par le locataire, ne relevant pas de cas de force majeure, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie. Le cas de force majeure est reconnu si le locataire justifie de motifs graves rendant impossible le déroulement total de location. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à la restitution des sommes déjà versées, correspondant au prorata de la durée d'occupation non effectuée.

## **9. Assurances**

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (locations de vacances). Dans le cas contraire, il doit s'informer auprès de son assureur. Le propriétaire peut exiger une attestation d'assurance ou à défaut, une déclaration sur l'honneur.

## **10. Litiges ou réclamation**

Si la réclamation porte sur l'état des lieux ou l'état descriptif de la location, elle doit être formulée, par écrit, dans les 7 jours qui suivent l'arrivée. Le propriétaire et le locataire doivent favoriser le règlement à l'amiable. Pour d'autres contestations, le locataire peut saisir sans limite de délai, un organisme représentatif.